Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260908-DELIB_20260907-DE

MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Le mardi 8 septembre deux mil vingt-six,
Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Ronan JEZEQUEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/09/2026
Secrétaire de séance : Yannick CARIOU

Présents : R. JEZEQUEL, M. CHAUSSY, J.M. CHAUSSY, M. LALLAOURET, P. MARTINEZ, M.C. JEZEQUEL, J-J. LE GUILLOU, G. HICHER, V. FOUBERT, J. LE GUEN, M-L. BARADEZ, J. BERNARD, B. GADAL, Y. CARIOU

Absent excusé : A.M. LE BIHAN

OBJET : Convention financière relative à l'éclairage public - Extension de 5 points lumineux - Parvis de la médiathèque – DCM20260907

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du souhait de la commune de Lennon de signer une convention avec le SDEF dans le cadre de travaux d'éclairage public, pour les travaux suivants : Eclairage Public – Extension 5 points lumineux - Parvis Médiathèque.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la **participation financière** se décompose de la manière suivante :

Cout des travaux : Montant HT 11000€ Montant TTC 13200€

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260908-DELIB_20260907-DE

Modalité de calcul de la participation communale : 75% HT dans la limite de 1500€/point lumineux.(génie civil+matériel) (5 points lumineux)

Financement du SDEF : 1875€

Part communale 9125€

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux. Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le Conseil municipal de Lennon, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/Approuve la convention financière relative à l'éclairage Public - Parvis de la médiathèque

2/Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Lennon, le 8 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Yannick CARIOU

Le Maire,
Ronan JEZEQUEL